

Direction générale de l'aménagement Direction  
d'appui administrative et financière

**CONVENTION 2022**  
**Subventions : fonctionnement et action spécifique**  
***entre Arc en rêve et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**Arc en rêve**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux représentée par son Président François Brouat.

**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022- du Conseil de Bordeaux Métropole du

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2022.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire :

- une subvention de fonctionnement plafonnée à 407 257 €, équivalent à 27.66 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 472 040 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2 (hors exposition Commun),
- une subvention pour action spécifique plafonnée à 80 000 € pour l'exposition Commun qui se déroulera dans la nef du 23 juin au 18 septembre 2022, soit 22.86% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 350 000 euros),

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

### ***Subvention de fonctionnement***

- 80 %, soit la somme de 325 805.6 €, après signature de la présente convention

- 20 %, soit la somme de 81 451.4 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

### ***Subvention pour action spécifique – exposition Commun***

- 80 %, soit la somme de 64 000 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 16 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**  
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président

7 rue Ferrère

33000 Bordeaux

**ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- ✦ Annexe 1 : Projet
- ✦ Annexe 2 : Budget prévisionnel
- ✦ Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

Le Président

Alain Anziani

**Pour Arc en rêve**

Le Président

François Brouat

## **Annexe 1 Projet**

### ***Subvention de fonctionnement***

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Notre établissement accorde à Arc en rêve, depuis 2006, une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement métropolitaines.

Cette subvention participe au soutien du fonctionnement général de l'association, du programme d'expositions, conférences et rencontres ainsi qu'aux actions éducatives avec les enfants et les jeunes et plus largement du travail de pédagogie publique développée par arc en rêve en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, en relation avec les questions de l'habiter.

### ***Subvention pour action spécifique – exposition Commun***

L'exposition commun, une architecture avec les habitants, présentée dans la nef de l'Entrepôt du 23 juin au 18 septembre 2022, explore à travers une sélection d'exemples et de propositions issues des différents continents ce que serait une conception active des espaces avec leurs habitants. L'exposition se développe selon deux volets et occupe l'ensemble de la nef par le biais d'une installation immersive et réflexive.

#### ***Les communautés à l'œuvre***

Une proposition de Christophe Hutin, présentée pour le pavillon français à la biennale d'architecture de Venise 2021. Le projet explore la manière dont des communautés habitantes agissent pour la transformation de leur cadre de vie. Ces actions sont présentées via une série de films, réalisés en différents contextes.

#### ***The Available City***

Une exposition issue de la Chicago Architecture Biennial 2021, en partenariat avec la Graham Foundation. Conçue par David Brown, The Available City est présentée à Bordeaux, enrichie de nouveaux contenus qui explorent les pratiques de la fabrication de la ville par l'implication de ses habitants.

Les projets présentés dans cette exposition examinent aussi les divers rôles que les architectes jouent dans le travail avec les communautés. Chaque exemple est une réponse pragmatique, créant des bâtiments collectifs flexibles et des stratégies spatiales qui soutiennent l'action des communautés et offrent des possibilités de développements futurs. Tous les projets sélectionnés témoignent de l'engagement continu des architectes, qui se poursuit souvent au-delà de la construction finie.

## Annexe 2 Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL REVISE 2022		07-avr-22	
		Budget Initial Voté le 16-06-2021 <i>(base Subv 2022)</i>	Budget Révisé CA du 07-04-2022 <i>Base Pluriannuelle</i>
<b>CHARGES</b>			
<b>1- DIFFUSION - EXPOSITION - CONFERENCES - EDITIONS</b>			
<b>1-1 Prestations Achetées</b>			
Exposition 1 - Grande Galerie "Impasse des Lilas"		80 000,00 €	80 000,00 €
Exposition 2 - Grande Galerie " Salle de classes"			70 000,00 €
Exposition Galerie Blanche - "Métropole Jardins" & "Lambda Field"		60 000,00 €	90 000,00 €
Conférences		60 000,00 €	40 000,00 €
Autres Divers Coûts Expositions		10 000,00 €	10 000,00 €
Divers Programmations		10 000,00 €	10 000,00 €
Honoraires Architectes sur Projet Programme et Prospectives		10 000,00 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL 1-1</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>
<b>1-2 Ligne Editoriale</b>			
Publication arc en rêve		80 000,00 €	40 000,00 €
Publication Histoire arc en rêve		30 000,00 €	25 000,00 €
Ligne Editoriale Web		10 000,00 €	5 000,00 €
	<b>TOTAL 1-2</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>1-3 Action Spéciale</b>			
Programmation NEF - Exposition "commun"		500 000,00 €	350 000,00 €
	<b>TOTAL 1-3</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>
<b>1-4 Charges de Personnel</b>			
Coût en Personnel avec charges patronales et Taxes		589 023,00 €	528 624,00 €
	<b>TOTAL 1-4</b>	<b>589 023,00 €</b>	<b>528 624,00 €</b>
	<b>TOTAL 1</b>	<b>1 439 023,00 €</b>	<b>1 258 624,00 €</b>
<b>2 - EDUCATION - FORMATION - MEDIATION - EXPERTISE</b>			
<b>2-1 Prestations Achetées</b>			
Matériaux Fabrication Fournitures		2 500,00 €	3 000,00 €
Divers Honoraires (rédactionnel - droits d'auteurs)		2 500,00 €	2 000,00 €
Honoraires Architectes (projets spécifiques - parcours urbains - etc...)		2 000,00 €	2 000,00 €
Divers Interventions		1 000,00 €	1 000,00 €
	<b>TOTAL 2-1</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>2-2 Charges de Personnel</b>			
Coût en Personnel avec charges patronales et Taxes		131 871,00 €	220 260,00 €
	<b>TOTAL 2-2</b>	<b>131 871,00 €</b>	<b>220 260,00 €</b>
	<b>TOTAL 2</b>	<b>139 871,00 €</b>	<b>228 260,00 €</b>
<b>3 STRUCTURE - FONCTIONNEMENT GENERAL</b>			
<b>3-1 Frais Généraux</b>			
Travaux Impressions et autres prestations		3 300,00 €	3 300,00 €
Fournitures et petits équipements (bureaux et informatiques)		13 500,00 €	11 500,00 €
Fourniture entretien et petits équipements		3 200,00 €	3 200,00 €
Locations mobilières		1 500,00 €	1 500,00 €
Entretien mobilier et immobilier (dont véhicule)		1 500,00 €	1 500,00 €
Maintenance		9 000,00 €	7 000,00 €
Assurances		9 500,00 €	9 500,00 €
Documentations & Abonnements		2 000,00 €	2 000,00 €
Prestations refonte site internet		20 000,00 €	10 000,00 €
Honoraires comptables et administratifs		50 000,00 €	41 000,00 €
Annonces et cadeaux		500,00 €	500,00 €
Transports et déplacements		5 000,00 €	5 000,00 €
Missions et réceptions		3 000,00 €	3 000,00 €
Mission réception "merci."			30 000,00 €
Affranchissements - routage - @mailing		7 500,00 €	7 500,00 €
Téléphone et Internet (abonnements)		12 000,00 €	12 000,00 €
Services bancaires et assimilés		2 000,00 €	2 000,00 €
Divers et imprévus		500,00 €	500,00 €
Loyer Bègles (dépôt)		11 000,00 €	11 000,00 €
	<b>TOTAL 3-1</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>162 000,00 €</b>
<b>3-2 Charges de Personnel</b>			
Coût en Personnel avec charges patronales et Taxes		160 146,00 €	132 156,00 €
	<b>TOTAL 3-2</b>	<b>160 146,00 €</b>	<b>132 156,00 €</b>
<b>3-3 Divers et Dotations</b>			
Dotations aux amortissements		36 000,00 €	31 000,00 €
Dotation provisions indemnités retraites		6 000,00 €	5 000,00 €
Variation provision pour congés payés		6 000,00 €	5 000,00 €
	<b>TOTAL 3-3</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>
	<b>TOTAL 3</b>	<b>363 146,00 €</b>	<b>335 156,00 €</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>1 942 040,00 €</b>	<b>1 822 040,00 €</b>

07-avr-22		<b>BUDGET PREVISIONNEL REVISE 2022</b>	
		Budget Initial Voté le 16-06-2021 <i>(base Subv 2022)</i>	Budget Révisé CA du 07-04-2022 <i>Base Pluriannuelle</i>
<b>PRODUITS</b>			
<b>1- SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</b>			
Mairie de Bordeaux		445 594,00 €	445 594,00 €
Bordeaux Métropole		407 253,00 €	407 253,00 €
Ministère de la Culture - Exposition et Fonctionnement		172 000,00 €	172 000,00 €
Ministère de la Culture - Soutien à la Médiation Culturelle		21 000,00 €	21 000,00 €
Ministère de la Culture - Education Artistique et Culturelle Etablissement Scolaire		7 550,00 €	7 550,00 €
Conseil Régionale Nouvelle Aquitaine		50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>TOTAL 1</b>	<b>1 103 397,00 €</b>	<b>1 103 397,00 €</b>
<b>2- PRESTATIONS</b>			
Formation - Expertise - Animation - Médiation - Ventes Editions		6 000,00 €	6 000,00 €
Voyages d'Etudes Visites Architectes Parcours Urbains		6 000,00 €	6 000,00 €
Divers Produits		3 999,00 €	3 999,00 €
	<b>TOTAL 2</b>	<b>15 999,00 €</b>	<b>15 999,00 €</b>
<b>3- ACTION SPECIALE</b>			
Exposition NEF - commun			
<b>3-1 Financements Publics</b>			
Mairie de Bordeaux - Dotation Exceptionnelle (dont Biletterie 20k€)		80 000,00 €	75 000,00 €
Bordeaux Métropole - Dotation Exceptionnelle		80 000,00 €	80 000,00 €
DRAC - Dotation Exceptionnelle		35 000,00 €	35 000,00 €
Conseil Régionale Nouvelle Aquitaine - Dotation Exceptionnelle		35 000,00 €	20 000,00 €
	<b>TOTAL 3-1</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>
<b>3-2 Financements Privés</b>			
Mécénats & Partenariats Privés		70 000,00 €	30 000,00 €
	<b>TOTAL 3-2</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>3-3 Auto Financement</b>			
Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat		250 000,00 €	110 000,00 €
	<b>TOTAL 3-3</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>
	<b>TOTAL 3</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>
<b>4- LIGNE EDITORIALE</b>			
Publication arc en rêve - Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat			40 000,00 €
Publication Histoire arc en rêve - Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat			25 000,00 €
Ligne Editoriale Web - Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat			5 000,00 €
	<b>TOTAL 4</b>		<b>70 000,00 €</b>
<b>5- AUTRES PRODUITS</b>			
Financement Contrats de Travail Aidés		8 500,00 €	8 500,00 €
Mécénats & Partenariats Privés sur Evènements		10 000,00 €	10 000,00 €
Mécénats Structurels		20 000,00 €	50 000,00 €
Bourse Européenne		50 000,00 €	70 000,00 €
Financement Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat		180 000,00 €	140 000,00 €
	<b>TOTAL 5</b>	<b>268 500,00 €</b>	<b>278 500,00 €</b>
<b>6- PRODUITS ANNEXES</b>			
Cotisations		1 200,00 €	1 200,00 €
Produits Divers de Gestion Courante		2 944,00 €	2 944,00 €
Produits Exceptionnels Transfert de Charges			
	<b>TOTAL 6</b>	<b>4 144,00 €</b>	<b>4 144,00 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 942 040,00 €</b>	<b>1 822 040,00 €</b>
<b>RAPPEL TOTAL CHARGES</b>		<b>1 942 040,00 €</b>	<b>1 822 040,00 €</b>
<b>RAPPEL COUT EN PERSONNEL</b>		<b>879 140,00 €</b>	<b>881 040,00 €</b>
Budget Révisé -->	Ratio Coût en Personnel / Budget Total	881 040,00 €	48%
Budget Révisé. -->	Ratio Subventions Fonctionnement / Total Budget	1 103 397,00 €	61%
Budget Révisé. -->	Ratio Subvention Fonct.+ Subv. Except. Nef / Total Budget	1 313 397,00 €	72%
Budget Révisé. -->	Fond Associatif Résultats Exercices Antérieurs / Budget Total	320 000,00 €	18%

### Annexe 3 Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement** Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à \_\_\_\_\_**

**Signature :**